

quartiers2030

Appel à projets départemental politique de la ville

2027

Communauté d'agglomération Bergeracoise

Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux



La demande de subvention « Politique de la ville » 2027 est à déposer sous format dématérialisé sur le site :

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>
(cf. Annexe 4)

Au plus tard le **dimanche 13 décembre 2026, minuit**

En plus du dépôt de la demande sur Dauphin, la demande accompagnée de toutes les pièces doit être retournée par messagerie à :

appelaprojet-contratville@grandperigueux.fr
pour les projets de l'agglomération du Grand Périgueux

contratdeville@la-cab.fr
pour les projets de l'agglomération de Bergerac

INTRODUCTION	3
1 – Contexte de l'appel à projets 2027	3
2 – Les quartiers de la politique de la ville de la Dordogne	3
I – OBJECTIFS DES CONTRATS DE VILLE DE LA DORDOGNE	4
II – ÉLIGIBILITÉ ET ATTENDUS À L'ÉGARD DES PROJETS	5
1 – Critères d'éligibilité et de sélection	5
2 – Modalités de financement	6
3 – Attentions particulières	6
4 – Renseignement du projet	7
5 – Cas particuliers	7
III – CALENDRIER PRÉVISIONNEL	8
ANNEXES :	
Annexe 1 – Objectifs du Contrat de ville de l'agglomération Bergeracoise	9
Annexe 2 – Objectifs du Contrat de ville de l'agglomération Le Grand Périgueux	9
Annexe 3 – Dispositif « Quartiers d'été » : Critères de sélection	10
Annexe 4 – Guide pour la saisie de la demande sur Dauphin	11
Annexe 5 – Fiche Évaluation intermédiaire de l'action 2026 en cas de reconduction	15

Annexe 6 – Contacts des référents 16

Annexe 7 – Modèle de contrat d’engagement républicain 17

Annexe 8 – Tableau reporting du dispositif « Quartiers d’été ».....19

INTRODUCTION

La politique de la ville est une « politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés dits prioritaires et leurs habitants »¹.

Coordonnée à l'échelle nationale par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), elle a pour objectif la réduction des inégalités entre les territoires et l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers défavorisés. Pour ce faire, elle mobilise des crédits spécifiques au bénéfice des habitants des **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)**, en complément des crédits de droit commun.

La politique de la ville repose sur une contractualisation entre l'État, les collectivités territoriales et les partenaires de la politique de la ville dans le cadre de contrats de ville.

Les contrats de ville de la communauté de l'agglomération Bergeracoise (CAB) et de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux (CAGP), signés respectivement le 9 avril 2024 et le 3 avril 2024, donnent le cadre des orientations et des engagements complémentaires des partenaires, chacun dans ses champs de compétences et selon ses priorités et orientations.

Afin d'atteindre les objectifs des contrats de ville à 2030, les partenaires locaux s'appuient sur l'appel à projets départemental annuel, qui s'adresse à l'ensemble des associations, des entreprises, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui œuvrent en faveur des habitants des quartiers de la politique de la ville.

En complément de cet appel à projets annuel, l'ANCT soutient des initiatives estivales à travers le **dispositif « Quartiers d'été »**.

Important : Les projets « Quartiers d'été » sont **intégrés dans la programmation annuelle des contrats de ville** au moyen du présent appel à projets. La démarche et le dépôt d'un projet « Quartiers d'été » sont identiques au dépôt d'un dossier déposé au titre des contrats de ville. Les modalités spécifiques à ce dispositif sont précisées en **Annexe 3**.

1 – Contexte de l'appel à projets 2027

Pour prétendre à un financement sur les crédits de la politique de la ville, les projets devront s'inscrire dans les objectifs définis au sein des contrats de ville 2024-2030, et annexés au présent appel à projets (**cf. Annexe 1 pour le contrat de ville de l'agglomération Bergeracoise et Annexe 2 pour le contrat de ville du Grand Périgueux**).

2 – Les quartiers de la politique de la ville de la Dordogne

Le présent appel à projets repose sur le périmètre des collectivités et QPV suivants :

- Contrat de ville de l'agglomération Bergeracoise :
Bergerac :
 - o Quartier Rive-Gauche
 - o Quartier Nord
 - o Quartier Centre-Ville
- Contrat de ville de l'agglomération du Grand Périgueux :
Périgueux :
 - o La Boucle de l'IsleCoulounieix-Chamiers :
 - o Chamiers
 - o La Boucle de l'Isle

➤ ¹Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, article 1er.

Le présent **appel à projets 2027** vise à informer les porteurs de projets des points suivants : objectifs des contrats de ville et priorités pour 2027 (I), critères d'éligibilité et attendus à l'égard des projets (II), calendrier prévisionnel (III)

I – OBJECTIFS DES CONTRATS DE VILLE

Les travaux partenariaux d'élaboration des contrats de ville 2024-2030 ont abouti à la définition des objectifs tels que présentés en Annexes 1 et 2. Chaque porteur veillera à ce que les projets proposés y répondent.

Priorités de l'appel à projets 2027

Sur la base de ces contrats de ville « Engagements quartiers 2030 » issus de la circulaire du 31 août 2023 et de la concertation citoyenne, une attention particulière sera portée aux projets qui visent :

➤ La cohésion sociale

- Promouvoir les valeurs de la République, la participation citoyenne et le vivre ensemble, lutter contre toutes les formes de violence ou de discrimination ;
- Permettre à tous l'accès aux droits et aux services publics, que ce soit l'offre éducative (péri-scolaire et extra-scolaire), de santé, sportive, culturelle, sociale et de loisirs, sans oublier les personnes âgées.

➤ L'accompagnement des habitants

- Accompagner la réussite éducative y compris par le soutien à la parentalité et favoriser l'ouverture culturelle et professionnelle des jeunes ;
- Soutenir l'insertion sociale et professionnelle par des actions de remobilisation, d'accès à la formation, à la création d'activité, en développant l'offre visant à lever les freins périphériques (mobilité...) ;
- Favoriser l'accès aux soins et à la prévention en matière de santé (santé mentale, sport-santé, alimentation, addiction...) ;
- Favoriser l'inclusion numérique (favoriser l'apprentissage des outils et leurs usages).

➤ L'amélioration du cadre de vie dans les quartiers

- Soutenir l'implication des habitants dans le cadre du renouvellement urbain ;
- Promouvoir l'écologie et impliquer les habitants dans la gestion quotidienne de leur cadre de vie en matière d'éco-citoyenneté ;
- Agir contre les dépenses contraintes en matière de logement, d'énergie, d'eau ou de mobilité ;
- Soutenir les espaces et les acteurs qui oeuvrent en faveur de l'accès à l'alimentation (jardins partagés, circuits-courts, produits locaux, sains et accessibles) ;
- Soutenir toutes les actions innovantes visant à améliorer la tranquillité du quotidien et à prévenir les incivilités.

Au regard des priorités issues du Comité interministériel des villes du 6 juin 2025, une attention spéciale sera portée aux projets qui s'inscrivent dans les thématiques ci-après :

- **Émancipation de la jeunesse** : bâtir une grande alliance pour l'épanouissement, la protection et l'égalité des chances des enfants et des jeunes.
- **Tranquillité publique** : assurer une vie quotidienne sereine et en sécurité dans les quartiers.
- **Réussite économique et insertion** : faciliter l'insertion professionnelle et stimuler l'économie locale pour toutes et tous.

II – ÉLIGIBILITÉ ET ATTENDUS À L'ÉGARD DES PROJETS

1 – Critères d'éligibilité et de sélection

Toute action devra au préalable avoir été portée à la connaissance du référent territorial et du délégué de la préfète aux quartiers prioritaires, dont les coordonnées figurent en **Annexe 6**.

PORTEURS	L'appel à projets s'adresse aux associations loi 1901, aux collectivités territoriales, établissements publics... Tout acteur souhaitant solliciter une subvention politique de la ville devra posséder un n°SIRET. Attention : <i>le nom et l'adresse postale du porteur doivent obligatoirement être identiques sur le compte tiers (Dauphin), sur la fiche SIRENE et sur le RIB.</i>
PUBLIC	Les projets doivent cibler majoritairement les habitants résidant au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Dordogne (cf. Introduction). Le nombre de bénéficiaires visés et résidant en quartiers prioritaires doit apparaître clairement dans le dossier déposé.
PÉRIODE	Les demandes de financement sont faites sur la base de l' année civile 2027 . Cependant, de manière dérogatoire, certains dossiers comme les dossiers d'accompagnement à la scolarité (CLAS) pourront être déposés sur l'année scolaire 2027/2028.
ORIENTATIONS ET OBJECTIFS	Les actions proposées doivent répondre aux objectifs définis dans les contrats de ville tels que présentés en Annexes 1 et 2 . Une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans les priorités définies dans la partie I ci-dessus.
DÉPENSES NON ÉLIGIBLES	En principe, les crédits spécifiques de la politique de la ville, de l'État ou d'autres partenaires, n'ont pas vocation à financer de manière pérenne une structure mais des actions mises en œuvre en complément du droit commun mobilisable. Par conséquent, ne sont pas éligibles : • Les dépenses liées au financement de postes ou relevant du fonctionnement global de la structure, hors quote-part liée au projet présenté, sauf à titre exceptionnel pour l'État, pour les petites associations dites de proximité (cf. 5- Cas particuliers ci-dessous) ; • Les dépenses d'investissement (travaux, gros équipements, etc).
CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN	Toute association ou fondation bénéficiant d'une subvention ou d'un agrément doit s'engager à respecter le contrat d'engagement républicain (CER) figurant à l' annexe 7 et régi par les articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021. L'engagement consiste à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République [...], à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public. Cet engagement se matérialise de deux manières : 1. Lorsque le représentant légal signe la demande de subvention, il informe l'administration qu'il s'engage à respecter le CER. 2. L'association informe ses membres par tout moyen (affichage dans ses locaux, mise en ligne sur son site internet, etc.) des engagements inscrits dans le CER. Elle veille à ce qu'ils soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.
EN CAS DE RECONDUCTION	Les projets renouvelés en 2027, y compris les actions en année scolaire 2027-2028, doivent être accompagnés obligatoirement d'une fiche d'évaluation intermédiaire jointe en Annexe 5 , à déposer sur Dauphin lors du dépôt de la demande de subvention (cf. Annexe 4).
JUSTIFICATION DE L'ACTION	La réalisation des actions financées en 2026, reconduites ou non en 2027, doivent obligatoirement être justifiées par la saisie du compte rendu financier sur Dauphin, cf. articles « Délais de réalisation » et « Compte-rendu financier » dans les actes attributifs (arrêté ou convention).

2 – Modalités de financement

Toute demande de financement politique de la ville devra au préalable **mobiliser les autres crédits des institutions partenaires** : services de l'État, collectivités territoriales (conseil régional, conseil départemental, communautés d'agglomération, communes, CAF, etc.).

En cas de reconduction d'action, il est rappelé le principe de la **dégressivité des financements au titre de la politique de la ville**. Une pérennisation de l'action avec des moyens de droit commun doit être recherchée.

Les projets doivent présenter un **budget prévisionnel d'action équilibré** en recettes et dépenses, valorisant les contributions volontaires en nature (bénévolat, mise à disposition de locaux, de personnels) lorsqu'elles existent et les autres aides de l'État notamment liées aux ressources humaines (adultes-relais, services civiques, postes financés par le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire - FONJEP, contrats aidés, etc.).

La demande de subvention à l'ANCT (État) **ne doit pas être supérieure à 80 % du coût total du projet**. Un **cofinancement** doit donc être systématiquement recherché à hauteur de **minima 20 %** du budget de l'action (autofinancement, valorisations de moyens humains et matériels mis à disposition dont les locaux et les personnes bénévoles, cotisations, ventes, financements privés...).

Pour l'État, les demandes de subvention seront **au minimum de 1 000€**.

Sur Dauphin, pour une demande de subvention à l'État au titre de la politique ville, veuillez à sélectionner « **24-ÉTAT-POLITIQUE-VILLE** » dans le choix des financeurs (cf. **Annexe 4**).

3 – Attentions particulières

Seront privilégiées les actions relevant des priorités énoncées en partie I, et présentant un **caractère innovant et/ou structurant** pour le territoire. Ce caractère s'apprécie au regard :

- de la capacité du projet à **s'inscrire dans les objectifs du contrat de ville** (cf. **annexes 1 et 2** et I/ ci-dessus), et d'intégrer les **principes relatifs à l'égalité femmes-hommes, la prévention et lutte contre les discriminations, la promotion des valeurs de la République** ;
- de la qualité de l'analyse des problématiques et la pertinence de la **réponse apportée aux besoins des habitants** ;
- du niveau d'**implication des habitants à l'élaboration et/ou l'animation** du projet ;
- de la **cohérence et complémentarité avec les autres actions** menées sur le territoire ;
- de la **définition** et la **mise en œuvre partenariale** de l'action.

Les **conseils citoyens** sont systématiquement consultés pour avis, sur chaque dossier intéressant son territoire d'intervention.

4 – Renseignement du projet

Pour décrire le projet lors de la saisie du dossier sur Dauphin, il convient de répondre le plus précisément possible aux interrogations suivantes :

Objectifs : *Pourquoi fait-on cette action ? Dans quel(s) but(s) ?* **Déterminer le ou les objectifs (3 maximum) dans lequel le projet s'inscrit (à partir de l'annexe 1 ou 2) et les inscrire dans le dossier de demande.**

Description de l'action :

➤ *Quoi ? Quel est le projet ?*

➤ *Pour qui ?* Préciser le type de public, le nombre d'habitants bénéficiaires issus de QPV, le nombre de femmes et d'hommes, l'âge, etc.

➤ *Où ? Comment ? Avec quel(s) partenaire(s) ?* Préciser les modalités concrètes de mise en œuvre de l'action.

➤ *L'action s'inscrit-elle en complémentarité avec les autres actions menées sur le territoire ?* Expliquer.

➤ *Comment le public QPV est-il spécifiquement informé, mobilisé et/ou associé au projet ?*

Moyens mis en œuvre : Quels sont les moyens matériels, financiers et humains prévus ?

Date ou période de réalisation : Date de début ≥ au 01/01/2027 – Durée ≤ 12 mois

Évaluation et indicateurs : Proposer **2 à 3 indicateurs qualitatifs** et quantitatifs clairs et précis permettant de mesurer le niveau d'atteinte des objectifs et l'impact réel du projet. Par exemple : si l'un des indicateurs est le taux de satisfaction des participants, vous devez impérativement y adjoindre le taux que vous projetez. Dénommer seulement les indicateurs sans y mettre une « valeur » ne permet pas de mesurer l'action. Ces indicateurs « objectifs à atteindre » seront repris dans le bilan de l'action, pour comparaison avec les indicateurs « résultats obtenus ».

Toutes ces informations sont à saisir **dans les champs dédiés** sur Dauphin.

5 – Cas particuliers

ASSOCIATIONS DE PROXIMITÉ	A titre exceptionnel, les dépenses relevant du fonctionnement global des petites associations de proximité peuvent être financées par l'État dans le cadre des crédits de la politique de ville. Pour ces associations, le porteur pourra déposer un projet global au sein d'un dossier unique de financement et non un dossier par action menée. Tout porteur souhaitant bénéficier de ce mode de financement devra au préalable se rapprocher de la chargée de mission Politique de la ville (cf. Annexe 6).
FINANCEMENTS PLURIANNUELS	Compte tenu du niveau de financement par projet et de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville durant l'année 2027, aucune convention pluriannuelle ne pourra être conclue en 2027 en Dordogne.
DISPOSITIF « QUARTIERS D'ÉTÉ »	Les projets « Quartiers d'été » sont intégrés dans la programmation annuelle des contrats de ville au moyen du présent appel à projets. La démarche et le dépôt d'un projet « Quartiers d'été » sont identiques au dépôt d'un dossier déposé au titre des contrats de ville. Toutefois, chaque projet doit faire mention de « QE » dans le titre de son action et être accompagné d'une description détaillant les critères visés en Annexe 3 .

III – CALENDRIER PRÉVISIONNEL

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 13 décembre 2026

ÉTAPES	CALENDRIER
Diffusion de l'appel à projets	16 octobre 2026
Saisie des dossiers sur « Dauphin » <i>La procédure de dépôt des dossiers est disponible en Annexe 4 du présent appel à projets ainsi la fiche Evaluation intermédiaire en cas de reconduction de l'action en Annexe 5.</i>	Du 16 octobre au 13 décembre 2026
Étude des dossiers	Entre décembre 2026 et février 2027
Comités de pilotage, validant la programmation 2027	À compter de mars 2026
Information et notification aux porteurs de projets <i>(sous réserve de la justification des actions financées en 2026 en cas de reconduction d'action)</i>	Fin avril à début mai 2027 pour l'État
Instruction des dossiers dans les outils administratifs et financiers de l'État	Mi-mai à début octobre 2027
Justification des actions subventionnées en 2026 <i>Saisie des bilans sur « Dauphin » dès ouverture du module « justifications »</i>	Début 2027 et avant fin juin 2027

Annexe 1 – Objectifs du contrat de ville de l’agglomération Bergeracoise

Annexe 2 – Objectifs du contrat de Ville de l’agglomération du Grand Périgueux

Cf. pièces jointes

Annexe 3 – Dispositif « Quartiers d’été » : critères de sélection

Les projets sont dorénavant **intégrés dans la programmation annuelle des contrats de ville** au moyen de l’appel à projets annuel « Politique de la ville ». L’instruction des dossiers 2027 se fera en une **session unique** pour l’ensemble des projets.

La démarche et le dépôt d’un projet « Quartiers d’été » sont identiques au dépôt d’un dossier déposé au titre du contrat de ville. Toutefois, chaque projet doit **faire mention de « QE » dans le titre de son action** et être accompagné d’une **description détaillant les critères ci-dessous** afin de pouvoir apprécier plus finement la pertinence de ces actions dans le cadre du dispositif « Quartiers d’été ».

Ce dispositif « Quartiers d’été » vise à soutenir des initiatives pour proposer **durant les mois de juillet et août** une offre d’activités variées aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, autour de six volets essentiels : **éducatif, culturel, sportif, associatif, emploi et formation**.

LE PUBLIC

Ce dispositif s’adresse prioritairement :

- o **Au public de 12 à 25 ans,**
- o **Aux familles,**
- o **Aux seniors.**

Une attention particulière sera portée aux jeunes.

LES PROJETS

Les projets soutenus dans le cadre de « Quartiers d’été » doivent :

- o être mis en œuvre sur la période estivale, obligatoirement entre mi-juin et mi-septembre, et **de préférence en juillet et/ou août,**
- o proposer des **activités en soirée et les week-ends**, notamment en août,
- o être de qualité avec une **visée éducative forte**. Les projets incluant un séjour, impliquant une participation active des jeunes dès l’élaboration du projet, ou visant un apprentissage de la nage/du vélo seront à privilégier,
- o favoriser la **mixité de genre, sociale, interculturelle et intergénérationnelle,**
- o favoriser l’**implication des familles,**
- o favoriser les **rencontres et activités inter-quartiers.**

Une attention particulière sera portée aux projets développés au sein des quartiers prioritaires ou aux projets proposant des séjours.

LE REPORTING

A la fin de chaque mois (juillet, août), les structures financées devront obligatoirement transmettre le tableau des indicateurs complété (**Annexe 8**) à l’adresse : pref-pol-ville@dordogne.gouv.fr ;

Annexe 4 – Guide pour la saisie de la demande sur Dauphin

DAUPHIN – Espace USAGERS

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

Règles à respecter lors de la création / saisie d'une demande de subvention pour permettre aux financeurs sollicités d'instruire la demande.

1 – Tiers :

Il est rappelé que les instructeurs n'ont pas connaissance des identifiants et mots de passe sur l'espace USAGERS. **En cas de problème de connexion, il faut contacter la cellule d'accompagnement de l'ANCT au 09 70 81 86 94.**

C'est à chaque porteur que revient la mise à jour de ses données administratives (coordonnées, adresse messagerie, nom du responsable et autres personnes...) et coordonnées bancaires.

RAPPEL : tout changement d'adresse géographique du siège doit être suivi d'une demande de mise à jour du SIRET auprès de l'INSEE / Répertoire SIRENE. Il convient de prévenir la préfecture de la Dordogne pour éviter tout blocage en cas d'attribution de subvention. De même, la gestion du compte administrateur et des éventuels comptes invités sont de la responsabilité du porteur.

Les comptes usagers créés depuis l'ouverture de DAUPHIN (2019) restent valables.

1.1 - Création et activation d'un compte usager sur le portail DAUPHIN :

- **Les porteurs déjà connus** : identifiant et mot de passe restent valables.
- **Les nouveaux porteurs** créent directement leur compte depuis l'écran de connexion du portail (choix de l'identifiant – une adresse mail valide – et du mot de passe).

2 – Rédaction du projet / action : choix (NOTA : le cerfa de référence est le cerfa n° 12156*06)

2.1 – Localisation = choix du ou des quartiers « politique de la ville »

Dans la zone « localisation », saisir un à un, le ou les quartiers concernés par votre projet.

RAPPEL : ce choix se fait au regard du lieu d'origine des bénéficiaires et / ou du lieu de réalisation de l'action.

Saisir le début du nom du QPV dans le champ « Nom du quartier de la politique de la ville » pour avoir des propositions et faire son choix.

- Contrat de ville de l'agglomération Bergeracoise :

Bergerac :

- o Quartier Rive-Gauche
- o Quartier Nord
- o Quartier Centre-Ville

- Contrat de ville de l'agglomération du Grand Périgueux :

Périgueux :

- o La Boucle de l'Isle

Coulounieix-Chamiers :

- o Chamiers
- o La Boucle de l'Isle

2.2 – Contrat de ville :

Un seul contrat de ville peut être sélectionné par demande.

Saisir « 24 » dans le champ pour obtenir la liste des contrats de ville de la Dordogne, soit :

- 24 – CA Le Grand Périgueux
- 24 - CA Bergeracoise

2.3 – Date ou période de réalisation :

RAPPEL :

o Pas de date dont l'année est antérieure à l'année d'exercice budgétaire (= année d'attribution de la subvention = année de l'appel à projets).

o La durée de l'action est de 12 mois maximum à compter de sa date de début.

2.4 – La période :

Indiquez ANNUEL ou PLURIANNUEL

Dans le cadre des contrats de ville Engagements 2030, il est possible de solliciter un financement pluriannuel de l'ANCT. L'octroi d'une subvention pluriannuelle relève de la décision de la préfète, déléguée territoriale de l'ANCT.

2.5 – Millésime du budget de la structure et du budget de l'action :

Obligatoirement 2027

2.6 – Choix des financeurs : libellés 2027

La politique de la ville ayant une gestion départementale, il convient pour les services de l'État, de sélectionner les services déconcentrés départementaux en priorité.

Il faut saisir obligatoirement un montant sur la ligne du service déconcentré de l'État :

- o Produits - compte 74 – « SUBVENTIONS d'EXPLOITATION »
- o État : taper « 24 », puis sélectionner dans la liste déroulante : **24-ÉTAT-POLITIQUE-VILLE**

2.7 – Attestation sur l'honneur :

En l'absence de compte signataire (représentant légal ou personne ayant délégation de signature), l'attestation sur l'honneur, signée du représentant légal ou de son délégataire (dans ce cas, le scan de la délégation de signature devra être déposé sur DAUPHIN – rubrique « Les pièces jointes ») sera à joindre préalablement au dépôt d'une demande de subvention (fin de la saisie : écran récapitulatif).

RAPPEL : En plus du dépôt de la demande sur Dauphin, la demande accompagnée de toutes les pièces doit être retournée par messagerie à :

- appelaprojet-contratville@grandperigueux.fr pour les projets de l'agglomération du Grand Périgueux
- contratdeville@la-cab.fr pour les projets de l'agglomération de Bergerac

Liste des pièces à fournir :

- Le dossier Cerfa issu de Dauphin
- Les statuts (signés par les responsables légaux)

- La liste des dirigeants à jour
- L'attestation sur l'honneur (modèle sur Dauphin), signée par le représentant légal ou son délégataire (dans ce cas, joindre la délégation de signature)
- Avis de situation SIRENE
- Le RIB/IBAN (en format .pdf ; un seul RIB doit apparaître sur le document produit)
- Le budget prévisionnel de l'association, le bilan, le compte de résultat et, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes
- Le bilan intermédiaire des actions financées en 2026, si reconduction de l'action
- Devis estimatifs et descriptifs des achats, le cas échéant

RAPPEL : Nom et adresse identiques **obligatoirement** sur le compte tiers dauphin, la fiche SIRENE et le RIB

3 – Duplication :

DAUPHIN permet la duplication des actions déposées en 2026 et renouvelées dans le cadre de l'appel à projets 2027

IMPORTANT : cette procédure qui évite la recopie du cerfa déposé N-1, ne dispense ni de la mise à jour des informations, telles que les dates de réalisation du projet (cf. § 2.3) et le budget prévisionnel de l'action, ni de tenir compte des observations formulées par les financeurs.

4 – Échanges entre les porteurs et les services instructeurs :

Le portail DAUPHIN, via les espaces USAGERS et AGENTS, permet le dépôt de pièces jointes et les échanges entre les porteurs et les services instructeurs.

Il s'agit de la CONTRIBUTION : Cette procédure permet aux services instructeurs de demander des modifications / corrections sur les différentes parties du cerfa, et/ou des pièces complémentaires. Seuls le ou les éléments concernés du dossier sont remis en cours de saisie. Le porteur est informé via un message en provenance de DAUPHIN précisant la demande.

IMPORTANT :

Il est impératif et obligatoire de répondre à toute contribution arrivant par mail, avec la mention « no reply », sur la boîte de l'administrateur désigné dans DAUPHIN.

Il faut de nouveau joindre l'attestation sur l'honneur et transmettre la demande à partir de la fenêtre « Récapitulatif » pour permettre la poursuite de l'instruction de la demande de subvention.

Sans cela, il est impossible, notamment pour la préfecture de la Dordogne, de poursuivre les opérations comptables devant permettre le versement des subventions accordées.

5 – JUSTIFICATION des subventions accordées en 2026

En lien avec la campagne 2027 la saisie des comptes rendus financiers 2026, voir 2025 et/ou 2024 si non effectuée, se fera sur le portail DAUPHIN – Espace USAGERS.

RAPPEL :

Pour toutes les actions 2026 reconduites en 2027, il conviendra de compléter les indicateurs que vous trouverez en Annexe 5. Ce document devra être déposé impérativement sur DAUPHIN avant de transmettre votre demande de subvention (cf. p. 35 du guide de saisie Espace USAGERS).

Le versement des subventions accordées en 2027 sera conditionné à la justification de la réalisation des actions N-1 ayant bénéficié d'une subvention.

Trois guides sont à votre disposition depuis l'écran d'accueil de l'espace USAGERS de DAUPHIN :

- o le guide de connexion
- o le guide de demande de subvention
- o le guide de justification

Votre correspondante à la préfecture :

- Mme Sylvie JARDIN – 05 53 02 25 64 – sylvie.jardin@dordogne.gouv.fr

Annexe 5 – Fiche évaluation intermédiaire 2026

Cf. pièce jointe

Annexe 6 - Contacts des référents

Préfecture de Dordogne	Bruno GRENOUILLET 06 10 14 65 77 Sylvie JARDIN 05 53 02 25 64	bruno.grenouillet@dordogne.gouv.fr sylvie.jardin@dordogne.gouv.fr Adresse à privilégier : pref-pol-ville@dordogne.gouv.fr
Sous-préfecture de Bergerac	Angélique ASSANTE 05 47 24 16 20	angelique.assante@dordogne.gouv.fr
Le Grand Périgueux	Hélène LASCOMBE 05 53 35 66 40	h.lascombe@grandperigueux.fr
La CAB	Christophe CATHUS 05 53 74 59 75 Emmy CALES 05 53 74 59 68	c.cathus@la-cab.fr e.cales@la-cab.fr
Ville de Périgueux	Jean-Jacques DIDIER Patrick BRUYERE 05 53 02 82 00	jean-jacques.didier@perigueux.fr patrick.bruyere@perigueux.fr
Ville de Bergerac	Raphaël FRANCO 05 53 57 92 00	rfranco@bergerac.fr
Ville de Coulounieix-Chamiers	Muriel BEAU 05 53 35 57 50	m.beau@coulounieix-chamiers.fr
Ville de Boulazac Isle Manoire	Marine TRIMOULET 05 53 35 59 51	secretariat.dgs@boulazacislemanoire.fr
Conseil départemental de la Dordogne	Océane LEBEAU 05 53 02 27 09	o.lebeau@dordogne.fr

Annexe 7 - Modèle de contrat d'engagement républicain

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à....., le

NOM Prénom :

Fonction :

Signature :

Annexe 8 – Tableau reporting dispositif « Quartiers d’été »

cf. pièce jointe